



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés Municipaux

N° 2020 / 1022 ST LR / YP

Le Maire de SISTERON,

**OBJET : Chemin de Météline**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et suivants

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5

VU le Code de la Route

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 116-2 et R 116-2

Vu le livre 5 du Code de la sécurité intérieure

**Vu les travaux devant être réalisés par l'entreprise CER pour le compte de GRDF sur le chemin de Météline ;**

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise CER est autorisée à réglementer la circulation par alternat sur demi-chaussée sur le chemin de Météline du 27 juillet 2020 au 8 août 2020.

**ARTICLE 2** : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

**ARTICLE 3** : La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 4** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

Fait à SISTERON le 30 juillet 2020

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,

J-P. TEMPLIER

